

Commission consultative Canal NV
C/o Maximilien Bernhard
Rte de Cheseaux 17^E
1400 Yverdon-les-Bains

Yverdon-les-Bains, le 11.01.2007

OFCOM
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne

BAKOM	
16. JAN. 2007.	
Reg. Nr.	
DIR	
BO	
RTV	x lres
IR	
TC	
AF	
FM	

Consultation sur le projet de nouvelles directives sur les zones de desserte des radios OUC et des télévisions

Madame, Monsieur,

La télévision locale Canal NV est consultée pour prendre position concernant la proposition des zones de dessertes TV selon la nouvelle LRTV. Les soussignés, représentant la commission consultative désignée par l'assemblée générale de l'Association de Canal NV pour étudier la participation de cette dernière à un projet fédérateur vaudois, y répondent.

Nous sommes opposés à cette proposition de zones pour de multiples raisons, à savoir:

- Le territoire couvrant la zone 2 Vaud-Fribourg est beaucoup trop vaste. Elle représente 900'000 habitants. C'est démesuré et correspondrait à une « sous-TSR ». Cela va forcément entraîner une perte de qualité au niveau de l'info locale. De plus, politiquement, il serait nécessaire de faire des décrochements vaudois et fribourgeois, ce qui entraînerait une forte augmentation des coûts d'exploitation.
- La région Yverdon/Sainte-Croix serait à la fois présente sur la zone 2 et la zone 4. Ce découpage représentant partiellement la région du Nord Vaudois repose sur d'anciens districts qui n'existeront plus en 2007, étant remplacé par un nouveau et plus grand district (district du Jura-Nord Vaudois).
- Comme le DETEC le préconise au chiffre 2 des explications relatives au projet d'octobre 2006, il nous paraît indispensable que le découpage prévu se calque sur une entité politique et géographique, en l'occurrence le nouveau district du Jura-Nord Vaudois.
- Par ailleurs, il est évident que l'appartenance d'Yverdon-les-Bains et de Grandson est sans équivoque : ces communes appartiennent toutes deux à la zone vaudoise et n'ont rien à faire en zone 4.
- La répartition des zones de densité est inégale. Le rapport des surfaces va jusqu'à 20 fois.

Avant de faire des propositions, nous aimerions aussi relever qu'écrire "hormis Lausanne, il n'y a pas de centre économique suffisamment important pour assurer une activité crédible" est non seulement erroné, mais démontre une

méconnaissance profonde de la situation cantonale. En effet, la région d'Yverdon-les-Bains, deuxième ville du canton, connaît et va encore connaître un développement très important grâce au nœud autoroutier, à l'augmentation de sa population, à l'implantation de la Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud (deuxième pôle de formation cantonale), d'entreprises de pointes, du Centre cantonal des impôts, du développement touristique, etc. Avec ses quelques 75000 habitants, la région Jura-Nord Vaudois accueille 11 % de la population vaudoise, une population qui a augmenté de 21 % en vingt ans, soit un peu plus que la moyenne cantonale. Cette région offre, de surcroît, 13 % des emplois du canton. La proximité de la HEIG-VD du parc scientifique et technologique Y PARC va renforcer la mission de ce dernier qui accueille d'ores et déjà plus de 90 entreprises qui fournissent quelque 900 emplois. Autrement dit, notre région est aujourd'hui sur une phase ascendante qui démontre son dynamisme.

Nos propositions sont donc les suivantes:

1. Soit créer une zone Fribourg, soit la rattacher à la zone de Bienne, privilégiée dans votre projet parce que bilingue... Fribourg est aussi bilingue.
2. Supprimer la double concession du Nord Vaudois de la zone 4 qui ne correspond pas à un district. Comme vous l'écrivez au point 4.4 de votre lettre, il faut octroyer une seule concession par zone de desserte, ce qui n'est pas le cas pour une partie de la région Yverdon/Ste-Croix.
3. Nous sommes convaincus qu'il faut plusieurs zones de dessertes pour le Canton de Vaud. Si vous maintenez l'idée de ne faire qu'une seule zone pour ce canton, donnez au moins les moyens de faire 4 régions d'informations locales: Lausanne et le grand Lausanne, Nyon/La Côte, Vevey/Riviera/Chablais et Yverdon-les-Bains/Nord Vaudois - Broye/ La Vallée. Tout ceci pourrait d'ailleurs aussi se faire avec une seule concession, représentée par une fédération de plusieurs télévisions : TVRL, TRN, ICI TV, Max TV et Val TV, Canal NV.
4. L'idée de créer 13 zones de dessertes va à l'encontre d'une certaine qualité d'information locale. A l'image des pays voisins, nous aurions pu imaginer qu'il y ait le double de zones.

En vous remerciant d'avance de prendre en considération ce qui précède, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour la commission consultative :

Maximilien Bernhard, Président


Gloria Capt, membre

**Comité de pilotage
du projet « Vaud TV »**
p.a. ICI TV
Swissmedia Center
CH-1800 Vevey

BAKOM	
1 8. DEZ. 2006	
Reg. Nr.	
DIR	
BO	
RTV	x leg / we
IR	
TC	
AF	
FM	

Office fédéral de la communication
OFCOM
Case postale
2501 Bienne

Vevey, le 14 décembre 2006

Consultation sur le projet de nouvelles directives sur les zones de desserte des télévisions

Mesdames, Messieurs,

En date du 23 octobre dernier, vous avez adressé aux milieux concernés un courrier relatif à la consultation sur les nouvelles directives relatives aux zones de desserte.

Par la présente, le comité de pilotage du projet de télévision cantonale vaudoise (« Vaud TV »), composé de TVRL, ICITV, CANAL NV, NRTV, VAL TV et EDIPRESSE, tient à faire connaître son point de vue sur la **zone de desserte 2 Région VD/FR**.

a) Couverture rédactionnelle

Selon la nouvelle loi (art. 49. 2), la zone de concession « doit constituer une entité politique ou géographique ou présenter des liens culturels ou économiques particulièrement étroits ».

Tel n'est pas le cas, à notre sens, de la Zone 2 (VD-FR). De **grandes disparités** distinguent ces deux cantons qui ne forment en aucun cas une entité.

La zone géographique que représente cette zone 2 est d'une taille « gigantesque » pour une tv régionale : plus de 4'800 km², contre 282 km² pour la zone 1 (Genève) par exemple. Cette zone aurait même une surface plus grande que la zone 10 qui regroupe pourtant ZH/ZG/SZ/SH/GL (3'900 km²).

De plus, la couverture de l'actualité que nous devrions assurer pour respecter le mandat de prestations fixé dans la concession, requerrait des forces rédactionnelles et de production si élevées que le **budget d'exploitation gonflerait** démesurément.

J.

Offrir les mêmes émissions aux habitants de Kerzers, par exemple, et à ceux de St-Cergue ne paraît pas envisageable. A ce problème, nous ne voyons qu'une solution : recourir à des **décrochages cantonaux**, d'ailleurs non prévus par la nouvelle LRTV : par exemple, un TJ vaudois et un TJ fribourgeois diffusés à la même heure, puis un programme commun pour les émissions à thème ou à caractère événementiel.

b) Technique de diffusion

Une telle zone imposerait des rédactions délocalisées indispensables à l'exécution d'un mandat d'information régionale. Les frais techniques (d'installation et d'exploitation) découlant des liaisons à établir entre les différentes rédactions des deux cantons (pour les échanges de fichiers vidéos/sons en temps réels et en qualité broadcast) seraient très élevés.

L'acheminement du signal de cette chaîne à toutes les têtes de téléseaux vaudoises et fribourgeoises constituerait un travail de « titan » générant d'importants coûts initiaux, ainsi que des coûts d'exploitation démesurés qui ne pourraient être assumés sans un très substantiel apport de la quote-part. (A noter que malgré les nouvelles technologies, en 2006, 86% de la population regarde la TV en analogique sur les réseaux câblés).

c) Audience

Contrairement à d'autres zones comme la I, par exemple, nous ne pourrions compter sur les téléspectateurs déjà fidélisés. Car une chaîne d'une telle dimension serait radicalement différente de Canal NV, ICITV, NRTV, VAL TV ou encore TVRL. Plusieurs années nous seraient donc nécessaires pour conquérir un nouveau public.

d) Commercialisation

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, au lancement de la chaîne, les relevés d'audience seraient loin d'être « performants ». Il en découlerait que les résultats commerciaux ne le seraient pas davantage.

De plus, toutes les expériences de pool publicitaire (radio ou print) associant Vaud et Fribourg se sont soldées par des échecs. Contrairement à ce que sa taille pourrait donner à penser, cette chaîne ne serait pas forcément intéressante pour les annonceurs (trop grande pour les annonceurs régionaux et cantonaux, trop chère par rapport à sa zone de diffusion pour les annonceurs nationaux).

Toute réflexion faite, au vu de ce qui précède, **les soussignés sont résolument opposés à la zone de desserte Nr 2 / VD-FR.**

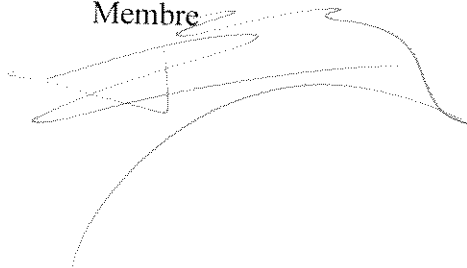
Vous remerciant de bien vouloir tenir compte de cette position commune des quatre principales chaînes régionales vaudoises et du plus grand éditeur de Suisse romande, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

LE COMITE DE PILOTAGE DU PROJET DE TELEVISION CANTONALE VAUDOISE :

Martine Fiora-Guttmann
Présidente



Thierry Bovay
Membre



BAKOM	
23. JAN. 2007	
Reg. Nr.	
DIR	
BO	
RTV	X <i>W.C.</i>
IR	
TC	
AF	
PL	

OFCOM
Consultation sur les zones de dessertes
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne

Yverdon-les-Bains, le 18 janvier 2007

Monsieur le Directeur,

Canal NV, la télévision locale du Nord Vaudois et de la Broye, est consultée concernant la proposition de zones de dessertes TV, selon la nouvelle LRTV.

Vous trouverez ci-dessous nos prises de position et nos suggestions. Nous sommes opposés à cette proposition pour les raisons suivantes:

- Le territoire de la zone 2 Vaud – Fribourg est beaucoup trop grand. Il représente 900'000 habitants. Cela va forcément diminuer la qualité de l'information locale. Avec les contraintes politiques différentes dues aux deux cantons, il serait obligatoire de faire des décrochements vaudois et fribourgeois, ce qui provoquerait nécessairement des coûts d'exploitation beaucoup trop élevés.
- La région Yverdon / Sainte-Croix / Grandson serait selon votre proposition présente sur les zones 2 et 4. Ce découpage repose sur les anciens districts d'Yverdon et de Grandson qui n'existent plus, remplacés par un nouveau et grand district. L'appartenance d'Yverdon-les-Bains et de sa région est sans ambiguïté, elle appartient à la zone vaudoise et n'a donc rien à faire dans la zone 4.
- Votre proposition de répartition des zones est fortement inégale, le rapport des surfaces allant jusqu'à un multiple de 20.

Notre opposition à ce découpage est suivie de propositions concrètes.

Auparavant nous aimerions relever quelques points de votre texte, entres autres écrire: "Hormis Lausanne, il n'y a pas de centre économique suffisamment important pour assurer une activité crédible" est parfaitement erroné. C'est oublier que la région d'Yverdon-les-Bains, deuxième ville du canton, connaît un développement important grâce au nœud autoroutier, à l'école d'ingénieurs, au centre cantonal des impôts, etc. A cela, n'oublions pas les agglomérations de Payerne, Orbe, Sainte-Croix, Vallorbe, Chavornay, qui développent elles aussi des zones industrielles, qui connaissent des croissances économiques et touristiques. Ajoutons les zones rurales aux économies maraichères et viticoles reconnues.

Le canton de Vaud ne se résume pas à l'arc lémanique!

Nos propositions sont les suivantes:

- Soit créer une zone Fribourg, soit la rattacher à la zone de Bienne, privilégiée dans votre projet.
- Supprimer la double attribution du Nord Vaudois (zone 4) qui ne correspond à aucune entité en place.

Nous sommes convaincus que pour la zone 2 (Vaud), il faut plusieurs régions de dessertes. Si vous maintenez l'idée de ne faire qu'une seule zone pour ce canton, donnez les moyens de faire 4 régions d'informations locales: Lausanne et sa région, Nyon et la Côte, Vevey/Riviera-Chablais et Yverdon-les-Bains/Nord-Vaudois – Broye – Vallée de Joux. Tout ceci pourrait se faire avec une seule concession, représentée par une fédération de toutes les télévisions vaudoises.


D'une manière générale, le découpage que vous proposez soulève les questions suivantes:

- Pourquoi un découpage aussi strict et formel?
- Pourquoi ne pas maintenir les concessions déjà en place aux télévisions qui ont toutes quelques années d'expérience et qui ont fait leurs preuves?

En conclusion, nous aimerions dire que créer 13 zones de dessertes va à l'encontre d'une certaine qualité d'information régionale et souhaitons que vous revoyez votre copie dans le sens d'un développement de l'information locale, comme l'avait d'ailleurs souhaité monsieur Moritz Leuenberger dans l'un de ses messages.

En vous remerciant de prendre en considération ce qui précède, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, nos salutations les meilleures.

Canal NV


Marc-André Burkhard
Le Président


Michel Brouard
Le Directeur



CENTRE PATRONAL

3

Route du Lac 2
1094 Paudex

Case postale 1215
1001 Lausanne

Tél. 021 796 33 00
Fax 021 796 33 11
info@centrepatronal.ch
www.centrepatronal.ch

CCP 10-13744-9
TVA/MWSt 270 039

Monbijoustrasse 14
Postfach 5236
3001 Bern
Tel. 0313 909 909
Fax 0313 909 903
cpbern@centrepatronal.ch

BAKOM	
23. DEZ. 2006	
Reg. Nr.	
DIR	
BO	
RTV	X WRS
IR	
TC	
AF	
FM	

Office fédéral de la
communication OFCOM

Case postale
2501 Bienne

Paudex, le 22 décembre 2006
PGB

Consultation: nouvelles directives sur les zones de desserte des radios et télévisions

Mesdames, Messieurs,

Nous avons pris connaissance de la consultation sur les nouvelles zones de desserte des radios OUC et des télévisions, telles que définies par le DETEC. Après avoir étudié ces documents et pris plusieurs contacts avec des médias actifs dans notre canton et concernés par ces nouvelles directives, nous souhaitons vous faire part de notre position.

* * *

Les radios et télévisions locales forment un secteur économique particulier en ceci qu'il relève de l'économie privée mais qu'il reste fortement dépendant des pouvoirs publics, soit par la part reçue du produit de la redevance obligatoire, soit par l'attribution de droits de diffusion. Par ailleurs, des diffuseurs locaux quasi institutionnels cohabitent avec des chaînes commerciales aux ambitions affirmées.

Il nous semble donc que l'action de l'Etat dans ce domaine devrait être guidée par la volonté, d'une part, d'offrir aux diffuseurs actuels des conditions leur permettant de poursuivre leur activité, d'autre part, de limiter au strict minimum l'ingérence publique dans un marché dynamique.

Sur la base des contacts que nous avons pris, il apparaît que les chaînes de radio commerciales actives sur l'arc lémanique n'ont pas d'objections majeures à la nouvelle définition de leurs zones de desserte. En revanche, certains émetteurs locaux de régions périphériques – par exemple dans le Chablais – craignent d'être livrés à une concurrence insoutenable si leur zone de desserte doit désormais être entièrement partagée avec de grandes chaînes commerciales. Nous pensons que cette objection

mérite d'être au moins prise en considération. La Confédération a créé un cadre dans lequel se sont développés des radios régionales relativement protégées de la concurrence; elle devrait donc examiner en détail – en justifiant son choix – s'il est judicieux de provoquer, par une modification des conditions actuelles, un éventuel appauvrissement de l'offre radiophonique dans ces régions.

En ce qui concerne les zones de desserte des diffuseurs de télévision, nous considérons que la définition de la zone 2 (Vaud+Fribourg) n'est pas acceptable. Le regroupement de ces deux cantons en une zone impliquerait en effet une *obligation* pour la future chaîne de télévision vaudoise de couvrir également la ville et le canton de Fribourg, au prix de nombreux investissements techniques, rédactionnels et commerciaux, et en dépit du fait que ces deux cantons ne représentent pas une zone homogène d'un point de vue politique, social ou commercial.

Cet aspect nous paraît être emblématique de la volonté de l'administration fédérale d'*organiser activement* le paysage médiatique en Suisse, en imposant une couverture territoriale complète. Nous contestons cet objectif. Comme mentionné plus haut, les chaînes de radio et de télévision locales relèvent principalement de l'économie privée et doivent se développer en fonction des choix de leur direction, et non selon une planification étatique. La couverture territoriale est suffisamment assurée par les multiples chaînes de la SSR; si une région – en l'occurrence le canton de Fribourg – ne possède pas de télévision locale, il n'appartient pas aux pouvoirs publics de lui en «attribuer» une.

En conclusion, nous contestons le regroupement des cantons de Vaud et Fribourg au sein de la zone de desserte 2 des télévisions régionales, et nous contestons la volonté de l'administration fédérale d'organiser la couverture territoriale en matière de télévisions régionales.

Les autres aspects de ce dossier n'appellent pas de commentaires de notre part.

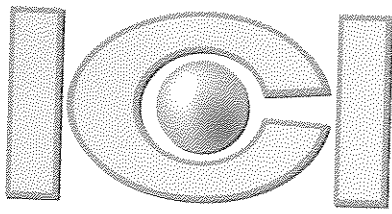
* * *

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos salutations les meilleures.

CENTRE PATRONAL



P.-G. Bieri



ICITV Riviera Chablais

BAKOM	
25. JAN. 2007	
Reg. Nr.	
DIR	
BO	
RTV	x wsf
IR	
TC	
AF	
EM	

Office Fédéral de la Communication
OFCOM
Case postale
2501 Bienne

Vevey, le 22 janvier 2007

Madame, Monsieur,

Faisant suite à votre courrier relatif à la consultation sur les nouvelles directives relatives aux zones de desserte, nous vous faisons parvenir notre avis.

La zone de desserte 2 (VD-FR) a retenu toute notre attention. Nous sommes surpris qu'une telle zone soit proposée dans le découpage des zones de desserte. Elle nous semble difficile à assumer à cause des points suivants :

- A) Zone géographique : la grandeur de cette zone regroupant 2 grands cantons va présenter de nombreuses difficultés de couverture rédactionnelle et imposer un staff important de rédaction et de production pour arriver à intéresser les téléspectateurs vaudois et fribourgeois.
- B) Défi technique : La gestion de l'acheminement du signal pour une diffusion sur les 2 cantons va représenter un véritable défi technique, ayant une influence importante sur les investissements, ainsi que sur le budget d'exploitation.
- C) Audience : Contrairement à d'autres zones, comme Genève, par exemple, cette zone de desserte nr 2 ne pourra pas compter sur les fidèles téléspectateurs des tv régionales actuelles du canton de Vaud qui devront passer de la télévision régionale à la télévision supra-cantonale. Il faudra donc reconstruire une audience.

Il est donc difficile de se prononcer sur cette zone, sans connaître les critères d'attribution de la quote-part et c'est pourquoi nous nous positionnons comme défavorable à une telle zone pour le moment et préconisons une zone de desserte supplémentaire pour le canton de Fribourg.

Quant aux autres zones romandes, elle paraissent faire sens. Notons, toutefois, que la zone nr 6 est un choix que nous ne comprenons pas, de part sa taille et de part le fait que cette zone sera déjà couverte par la zone nr 5 Berne et la zone nr 6 Arc jurassien.

Nous ne prendrons pas position sur les zones suisses allemandes. Notre niveau de connaissance sur ces télévisions n'étant pas suffisant.

En espérant à voir répondu à cotre demande, nous vous prions d'agr er, Madame, Monsieur, nos salutations distingu es.

ICI TV Riviera Chablais SA

Thierry Bovay
Directeur





CHAMBRE VAUDOISE DES ARTS ET MÉTIERS

Route du Lac 2
1094 Paudex

Case postale 1215
1001 Lausanne

Tél. 021 796 33 00
Fax 021 796 33 11
info@centrepatronal.ch
www.centrepatronal.ch

Monsieur
Peter Neuhaus
Union suisse des Arts et Métiers USAM
Schwarztorstrasse 26 / Case postale
3001 Berne

Paudex, le 22 décembre 2006
PGB

Consultation: nouvelles directives sur les zones de desserte des radios et télévisions

Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre avis dans le cadre de la consultation sur les nouvelles zones de desserte des radios OUC et des télévisions, telles que définies par le DETEC. Après avoir étudié ces documents et pris plusieurs contacts avec des médias actifs dans notre canton et concernés par ces nouvelles directives, c'est avec plaisir que nous vous livrons ici notre position.

* * *

Les radios et télévisions locales forment un secteur économique particulier en ceci qu'il relève de l'économie privée mais qu'il reste fortement dépendant des pouvoirs publics, soit par la part reçue du produit de la redevance obligatoire, soit par l'attribution de droits de diffusion. Par ailleurs, des diffuseurs locaux quasi institutionnels cohabitent avec des chaînes commerciales aux ambitions affirmées.

Il nous semble donc que l'action de l'Etat dans ce domaine devrait être guidée par la volonté, d'une part, d'offrir aux diffuseurs actuels des conditions leur permettant de poursuivre leur activité, d'autre part, de limiter au strict minimum l'ingérence publique dans un marché dynamique.

Sur la base des contacts que nous avons pris, il apparaît que les chaînes de radio commerciales actives sur l'arc lémanique n'ont pas d'objections majeures à la nouvelle définition de leurs zones de desserte. En revanche, certains émetteurs locaux de régions périphériques – par exemple dans le Chablais – craignent d'être livrés à une concurrence insoutenable si leur zone de desserte doit désormais être entièrement partagée avec de grandes chaînes commerciales. Nous pensons que cette objection

mérite d'être au moins prise en considération. La Confédération a créé un cadre dans lequel se sont développés des radios régionales relativement protégées de la concurrence; elle devrait donc examiner en détail – en justifiant son choix – s'il est judicieux de provoquer, par une modification des conditions actuelles, un éventuel appauvrissement de l'offre radiophonique dans ces régions.

En ce qui concerne les zones de desserte des diffuseurs de télévision, nous considérons que la définition de la zone 2 (Vaud+Fribourg) n'est pas acceptable. Le regroupement de ces deux cantons en une zone impliquerait en effet une *obligation* pour la future chaîne de télévision vaudoise de couvrir également la ville et le canton de Fribourg, au prix de nombreux investissements techniques, rédactionnels et commerciaux, et en dépit du fait que ces deux cantons ne représentent pas une zone homogène d'un point de vue politique, social ou commercial.

Cet aspect nous paraît être emblématique de la volonté de l'administration fédérale d'*organiser activement* le paysage médiatique en Suisse, en imposant une couverture territoriale complète. Nous contestons cet objectif. Comme mentionné plus haut, les chaînes de radio et de télévision locales relèvent principalement de l'économie privée et doivent se développer en fonction des choix de leur direction, et non selon une planification étatique. La couverture territoriale est suffisamment assurée par les multiples chaînes de la SSR; si une région – en l'occurrence le canton de Fribourg – ne possède pas de télévision locale, il n'appartient pas aux pouvoirs publics de lui en «attribuer» une.

En conclusion, nous contestons le regroupement des cantons de Vaud et Fribourg au sein de la zone de desserte 2 des télévisions régionales, et nous contestons la volonté de l'administration fédérale d'organiser la couverture territoriale en matière de télévisions régionales.

Les autres aspects de ce dossier n'appellent pas de commentaires de notre part.

* * *

Veillez croire, Monsieur, à l'expression de nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DES
ARTS ET MÉTIERS


P.-G. Bieri

LAC BAKOM

JAN. 2007

Reg. Nr.	
DIR	
BO	
RTV	y. w. e. s.
IR	
TC	
AF	
FM	

Office Fédéral de la Communication OFCOM
Rue de l'Avenir 44
2503 Bienne

GS/sd/81

Genève, le 18 janvier 2007

Consultation sur les nouvelles zones de dessertes

Messieurs,

Suite à la consultation ouverte par le chef du DETEC Monsieur Moritz Leuenberger, nous avons l'avantage de vous communiquer notre prise de position :

1. Préambule

Dans les grandes lignes, le modèle soumis à la consultation n'amène pas de commentaire particulier, et nous acceptons les cartes proposées, sous réserve d'une qualité de réception satisfaisante.

2. Zone de desserte pour l'arc lémanique

Nous pensons qu'il serait souhaitable de couvrir également la Vallée de Joux, malgré la faible population.

Les habitants de la Vallée de Joux sont guère favorisés par le choix des radios à disposition, et la présence d'une ou deux radios supplémentaires serait certainement bien accueillie par la population de cette zone.

3. Qualité de réception

Sur la base des documents présentés par votre service technique, nous constatons que la qualité technique n'est pas garantie de manière satisfaisante sur l'ensemble de la zone de desserte.

Radio Lac SA

Genève

Administration:

12, route des Jeunes
CP 1812 - 1227 Carouge
Tél. +41 22 818 85 11
Fax +41 22 818 86 20

Rédaction:

66, bd Carl-Vogt
CP 233 - 1211 Genève 8
Tél. +41 22 708 74 56
Fax +41 22 781 43 44

Lausanne

Administration:

17, avenue d'Echallens
CP - 1000 Lausanne 9
Tél. +41 21 622 01 10
Fax +41 21 622 01 19

Rédaction:

Tél. +41 21 622 01 01
Fax +41 21 622 01 19

www.radiolac.ch

Genève FM 91.8
Lausanne FM 95.6
Nyon FM 93.3
Montreux FM 95.2

TVA No 271 304

./.

4. Conformité technique des radios françaises

Nous nous permettons d'insister, une fois de plus, sur la question de la puissance MPX des radios transfrontalières françaises, qui ne sont pas étalonnées aux normes suisses. Il serait donc souhaitable, voire indispensable, qu'enfin les radios françaises se conforment aux normes techniques suisses.

En vous souhaitant bonne réception de ces commentaires, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

RADIO-LAC SA

Gérard Schoch

BAKOM	
24. JAN. 2007	
Req. Nr.	
DIR	
BO	
RTV	X WJ
IR	
TC	
AF	
FM	

Office fédéral de la communication
OFCOM
Case postale
2501 Bienne

Copie par courriel à :
rtvg@bakom.admin.ch

Berne, le 20 janvier 2007

Consultation relative à la nouvelle ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV), consultation sur le projet de nouvelles directives sur les zones de desserte des radios OUC et des télévisions

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 23 octobre 2006 relatif à la consultation citée en marge et nous vous savons gré de nous associer à cette consultation. Par la présente, nous avons le plaisir de vous faire part de notre détermination.

Remarques générales

La mise en œuvre du nouveau système découlant de la LRTV adoptée en mars dernier par le Parlement requiert une définition préalable des zones de desserte avant l'attribution d'une concession pour chacune d'elles.

Remarques particulières

1. Directives sur la planification des réseaux des émetteurs OUC

Le Parti libéral suisse n'a aucune remarque particulière à faire valoir.

2. Directives concernant les zones de desserte de programmes de télévision régionaux

Le parti libéral vaudois a attiré particulièrement notre attention sur la question de la situation de la zone de desserte 2, Région VD/FR. Nous faisons nôtres ici ses remarques :

La mise en place d'une zone aussi étendue et ne reposant sur aucune identité propre ne nous semble nullement opportune.

Par l'extension de couverture qu'il prévoit, le projet fédéral va générer des coûts – rédactionnels et d'exploitation - très importants pour les télévisions ayant à respecter un mandat de prestations, sans pour autant engendrer des ressources financières

Parti libéral suisse / Liberale Partei der Schweiz
Spitalgasse 32 - Case postale / Postfach 7107 - 3001 Bern

Tel 031 311 64 04 - Fax 031 312 54 74 - Natel 079 425 45 08
E-mail info@liberal.ch - Web <http://www.liberal.ch>

Palais fédéral / Bundeshaus
Tel. 031 322 99 61 - Fax 031 322 97 32

complémentaires. En effet, des rentrées, publicitaires ou d'une autre nature, spécifiquement liées à une zone Vaud-Fribourg nous semblent bien improbables.

Ainsi, la mise en place d'une telle zone mettra sans nul doute en péril la nouvelle chaîne régionale « Vaud TV ». S'appuyant sur l'association d'importants médias régionaux - TVRL, Canal Nord Vaudois, ICI TV et Edipresse, celle-ci a l'ambition de devenir une véritable chaîne régionale vaudoise, ambition que nous saluons et encourageons.

Pour ces raisons, nous sommes opposés à la mise en place de cette zone 2 Vaud-Fribourg.

La solution d'une concession spécifique au canton de Fribourg, bilingue, et de zones de chevauchement sur certaines régions des deux cantons, tout comme celle consistant à la mise en place de décrochements cantonaux nous semblent devoir être envisagées.

En vous remerciant une fois encore de votre démarche, et espérant que notre prise de position retiendra votre meilleure attention, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de toute notre considération.

PARTI LIBERAL SUISSE

Nelly Sellenet Moré


Secrétaire politique



maxtv télévision régionale

av. de Plan 14 1110 Morges

www.maxtv.ch

info@maxtv.ch

Tel. 021 811 08 00

Fax: 021 811 08 01

BAKOM	
19. JAN. 2007	
Reg. Nr.	
DIR	
BO	
RTV	X bet
IR	
TC	
AF	
FM	

OFCOM – Division radio et télévision
A l'attn. de M. Marcel Regnotto
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne

Morges, le 17 janvier 2007

Concerne : Consultation sur le projet de nouvelles zones de desserte pour les télévisions régionales

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à la consultation précitée, en qualité de télévision régionale et par conséquent, entité directement concernée par son objet.

Après une lecture approfondie du texte mis en consultation, de nombreux contacts avec les acteurs de la télévision régionale (au sens large) du canton de Vaud, ainsi qu'une enquête auprès de nos téléspectateurs, nous nous sommes forgé une opinion que nous vous exprimons ci-dessous.

La Suisse Romande est une région très créative dans le domaine audio-visuel; les 6 concessions fédérales actuelles en sont témoins. Ces télévisions régionales sous concession ont réussi à se faire une place et une audience au fil des ans, malgré des budgets plus que restreints; elles ont ainsi rempli leur mission envers la population.

Le service offert à la population étant l'objectif premier et la mission de nos télévisions régionales, c'est à notre public de s'exprimer quant à son attente. Les diverses enquêtes (M.I.S. Trend, en 2006, par exemple, qui a publié une étude et les résultats d'une large enquête) ont démontré que la population demande et apprécie un « max de proximité ».

Nous basons notre prise de position sur les points suivants :

Recoupement des zones d'autres cantons sur la zone du canton de Vaud :

Zone 1 (Genève): la zone 1 recouvre trop profondément le canton de Vaud, et prend une dimension disproportionnée.

Zone 4 (arc jurassien): il ne semble pas défendable de voir Yverdon couverte en même temps par la zone de Neuchâtel et celle du canton de Vaud.

En ce qui concerne plus particulièrement notre région, couverte par la Zone 2 du projet en consultation:

1. Zone 2 (Vaud – Fribourg): la zone ainsi proposée nous semble disproportionnée, comptant plus de 900'000 habitants, alors que la Suisse romande au complet compte environ 1.5 millions d'habitants.
2. Il paraîtrait logique de rattacher la région Fribourgeoise à la zone de Bienne, les deux régions étant bilingues.

3. Lausanne n'est de loin pas le seul centre d'attraction du canton de Vaud, le découpage d'une si grande région, centrée sur Lausanne sera mal accueillie par la population rurale se sentant déjà trop souvent délaissée au profit de la ville dans laquelle ils ne se reconnaissent pas

Comprenant les besoins politiques et économiques régissant la consultation en cours, nous trouvons raisonnable un compromis, passant des 6 concessions actuelles à 2 zones pour le canton de Vaud (mais pas une seule).

Ces deux zones pourraient être par exemple organisées comme suit :

Zone 2a regroupant La Côte, avec les télévisions régionales NR-tv et Maxtv, le Nord-Vaudois avec Canal-Nv et ValTv, avec un recoupement sur la région lausannoise.

Zone 2b regroupant la Riviera, le Chablais, les Alpes vaudoises et Lausanne, c'est-à-dire les télévisions régionales TVRL et ICI-TV.

Si les décisions politiques ne tiennent pas compte de cette requête, les divers acteurs de la télévision régionale dans son ensemble pour le canton de Vaud pourraient envisager une autre solution, que nous soutenons et que nous vous demandons instamment de considérer : la fédération de télévisions régionales – au sens propre, c'est-à-dire réellement implantées dans les régions telles que leur mission a été établie.

Il s'agirait pratiquement d'une fédération des concessions vaudoises regroupant les concessions actuelles. Cette fédération représentera nos intérêts devant votre office avec une seule voix, constituant un seul interlocuteur et un seul représentant pour la distribution des moyens financiers. Les rédactions régionales collaboreront étroitement pour l'échange de contenu, tout en maintenant les émissions de proximité qui sont ce que nos téléspectateurs attendent d'une télévision régionale.

En conclusion, il est ressorti de nos divers contacts avec les intéressés (les individus et entités engagés dans la télévision régionale au sens large, ainsi que les téléspectateurs) que le chiffre de 13 zones pour toute la Suisse est trop limité, et va à l'encontre du concept de région. La façon dont le découpage est proposé, le glissement vers le découpage de couverture des grands groupes de presse, ainsi que la taille des « régions », s'opposent à la notion de liberté et diversité de la presse. Le découpage actuel en 19 régions permet également de donner sa place à chaque région linguistique, ce qui est un élément à prendre en considération et semble perdre de sa pertinence dans la proposition en discussion.

En résumé, nous plaidons pour un nombre plus élevé de zones et un découpage plus proche des réalités des régions, dans l'intérêt de nos téléspectateurs, et de la mission de proximité qui a été jusqu'à ce jour l'objet de la redevance.

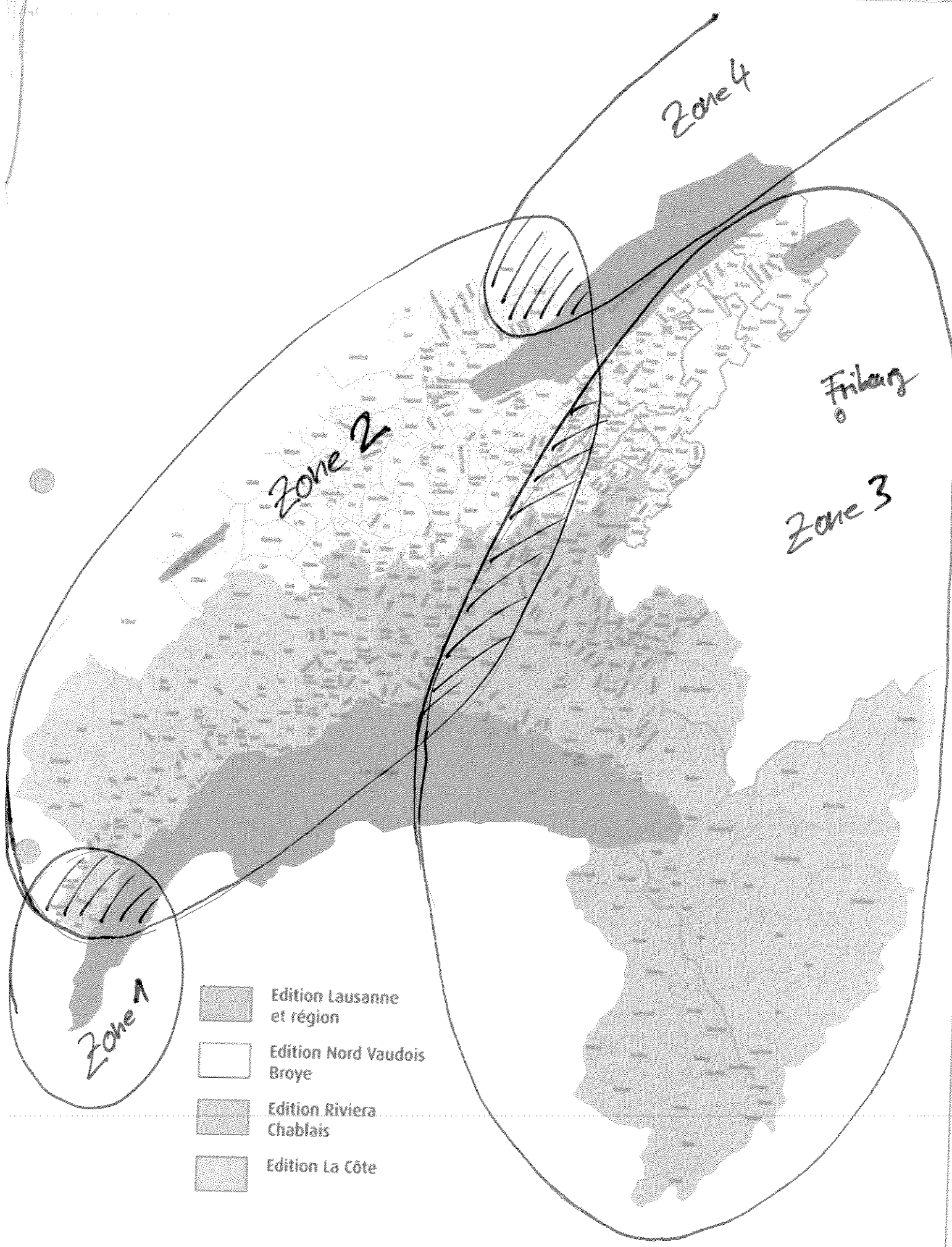
En vous remerciant pour l'occasion que vous nous avez donnée de nous exprimer, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.




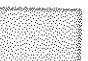
Christian Martin
Président



Johannes Hierl
Directeur





-  Edition Lausanne et région
-  Edition Nord Vaudois Broye
-  Edition Riviera Chablais
-  Edition La Côte

maxtv
 Télévision régionale
 av. de Plan 14
 1110 Morges



nyon

Commune Modèle Suisse pour la Communication

3

Siège social:
Services Industriels
Place du Château 10
1260 NYON 1

Case postale 265 1112
Tel: 022/362 21 61
Téléfax 022/361 45 54
Tél. 022 36 38 500
Téléfax 022 36 38 501

Affaire traitée par
Alain-Valéry Poitry/IB

Votre référence

BAKOM	
22 JAN. 2007	
Reg. Nr.	
DIR	
BO	
RTV	X hel
IR	
TC	
AF	
PA	

OFCOM
Office Fédéral de la Communication
Monsieur Marcel Regnotto
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne

Nyon, le 19 janvier 2007

Consultation sur le projet de nouvelles directives sur les zones de desserte des télévisions

Monsieur,

N'ayant pas eu de nouvelles de votre part suite à notre courrier du 14 novembre 2006, nous nous permettons toutefois de vous faire part de notre point de vue concernant la zone de desserte 2 Région VD/FR.

En effet, nous sommes particulièrement concernés par cette zone de diffusion étant associés au projet de télévision cantonale vaudoise (Vaud TV). De ce fait, nous nous rallions à la prise de position du comité de pilotage du projet "Vaud TV" du 14 décembre 2006.


Situés à l'extrémité Ouest de la zone 2 et à cheval avec la zone 1 Genève, beaucoup plus « naturelle », nous ne pouvons imaginer réaliser une chaîne régionale regroupant Vaud et Fribourg qui soit vraiment attrayante pour la population de notre district.

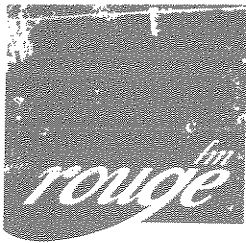
En effet, face à l'audience déjà établie de « Léman Bleu », nous souhaitons pouvoir offrir une télévision qui permettent aux auditeurs de notre région de s'informer sur les actualités et sujets vaudois. Ces objectifs stratégiques ambitieux ne sont pas réalisables de manière économiquement et commercialement viable avec la zone de desserte 2 telle que proposée.

Au vu de ce qui précède, nous sommes donc particulièrement opposés à la zone de desserte 2 VD-FR et souhaitons une zone régionale réduite à sa partie vaudoise et chablaisienne.

En vous remerciant de tenir compte de notre position, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Communyon


A-V. Poitry, Président



BAKOM	
24. JAN. 2007	
Reg. Nr.	
DIR	
BO	
RTV	<input checked="" type="checkbox"/> NO
IR	
TC	
AF	
FM	

OFCOM
Case Postale
2501 Bienne

Crissier, le 22 janvier 2007.

Prise de position dans le cadre de la consultation sur les nouvelles zones de desserte.

Monsieur,

Dans le cadre de la consultation sur les nouvelles zones de desserte, vous voudrez bien trouver ci après la position de Rouge fm.

En ce qui concerne directement la zone de Rouge fm, nous pouvons faire les remarques suivantes :

- Nous souhaitons que la zone centrale soit étendue aux axes Avenches- Yverdon – Lausanne – Genève et Genève – Lausanne – Vevey – Montreux avec une bonne qualité de réception sur ces axes.
- Pour la partie vaudoise de cette future zone, nous souhaiterions pouvoir continuer à couvrir la vallée de Joux et ce pour des questions de cohérence géographique.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Rouge FM

Frédéric Piancastelli
Directeur Général



Société électrique de la Vallée de Joux SA



BAKOM	
18 JAN. 2007	
Reg. Nr.	
DIR	
BO	
RTV	X tres
R	
TE	
AF	
PM	OFCOM

TU 2/3

Rue de l'Avenir 44
Case postale
2501 Bienne

N/réf. : AB/mft

L'Orient, le 17 janvier 2007

Consultation sur le projet de
nouvelles directives sur les zones de desserte des télévisions

Madame, Monsieur,

En date du 23 octobre 2006, vous avez adressé aux milieux concernés un courrier au sujet de la consultation sur les nouvelles directives relatives aux zones de desserte.

Par la présente, la télévision régionale *Val TV* tient à vous faire connaître son point de vue sur la zone de desserte 2 Région VD/FR.

a) *Couverture rédactionnelle*

Selon la nouvelle loi (art. 49.2), la zone de concession « doit constituer une entité politique ou géographique ou présenter des liens culturels ou économiques particulièrement étroits ».

Tel n'est pas le cas, à notre sens, de la Zone 2 (VD/FR). En effet, de grandes disparités distinguent ces deux cantons qui ne forment en aucun cas une entité. La zone géographique que représente cette zone 2 est d'une taille gigantesque pour une télévision régionale: plus de 4'800 km², contre 282 km² pour la zone 1 (GE). Cette zone aurait même une surface plus grande que la zone 10 qui regroupe pourtant ZH/ZG/SZ/SH/GK (3'900 km²).

De plus, la couverture de l'actualité à assurer pour respecter le mandat de prestations fixé dans la concession requerrait des forces rédactionnelles et de production si élevées que le budget d'exploitation gonflerait démesurément.

Offrir les mêmes émissions aux habitants de Kerzers et à ceux de St-Cergue par exemple ne paraît pas envisageable. A ce problème, nous ne voyons qu'une solution: recourir à des décrochages cantonaux non prévus par la nouvelle LRTV. Pourquoi ne pas envisager un TJ vaudois et un TJ fribourgeois diffusés à la même heure, puis un programme commun pour les émissions à thème ou à caractère événementiel ?

ENERDIS

distribution, installations électriques / téléphone et téléseuil / magasins de vente

b) Technique de diffusion

Une telle zone imposerait des rédactions délocalisées indispensables à l'exécution d'un mandat d'information régionale. Les frais techniques d'installation et d'exploitation découlant des liaisons à établir entre les différentes rédactions des deux cantons (pour les échanges de fichiers vidéos/sons en temps réel et en qualité broadcast) seraient très élevés.

L'acheminement du signal de cette chaîne à toutes les têtes de télé réseaux vaudoises et fribourgeoises constituerait un travail de titan générant d'importants coûts initiaux et d'exploitation qui ne pourraient être assumés sans un très substantiel apport de la quote-part. Notons que malgré les nouvelles technologies, 86 % de la population en 2006 regarde la télévision en analogique sur les réseaux câblés.

c) Audience

Contrairement à d'autres zones comme la 1 par exemple, nous ne pourrions compter sur les téléspectateurs déjà fidélisés. En effet, une chaîne d'une telle dimension serait radicalement différente de la nôtre, de Canal NV, ICITV, NRTV ou TVRL. Plusieurs années nous seraient donc nécessaires pour conquérir un nouveau public.

d) Commercialisation

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, les relevés d'audience seraient loin d'être performants au lancement de la chaîne et les résultats commerciaux ne le seraient donc pas davantage.

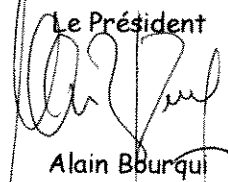
De plus, toutes les expériences de pool publicitaire (radio ou print) associant Vaud et Fribourg se sont soldées par des échecs. Contrairement à ce que sa taille pourrait donner à penser, cette chaîne ne serait pas forcément intéressante pour les annonceurs car trop grande pour les annonceurs régionaux et cantonaux, trop chère par rapport à sa zone de diffusion pour les annonceurs nationaux.

Ainsi, la mise en place d'une telle zone mettrait sans nul doute en péril la nouvelle chaîne *Vaud TV*. Celle-ci a l'ambition de devenir une véritable chaîne régionale vaudoise en s'appuyant sur l'association d'importants médias régionaux. Nous saluons et encourageons cette ambition.

Toute réflexion faite et au vu de ce qui précède, le Comité de Val TV, à l'unanimité, est résolument opposé à la zone de desserte 2 VD/FR. La solution d'une concession spécifique au canton de Fribourg, bilingue, et de zones de chevauchement sur certaines régions des deux cantons, tout comme celle consistant à la mise en place de décrochements cantonaux nous semblent devoir être envisagées.

Nous vous saurions donc gré de tenir compte de notre position et en vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de Val TV
Le Président



Alain Bourqui

BAKOM	
22. JAN. 2007	
Reg. Nr.	
DIR	Kofe
BO	
RTV	X WCV
IR	
TC	
PF	

OFCOM
Office fédéral de la Communication
Monsieur Martin Dummermuth
Rue de l'Avenir 44
Case postale
2501 Bienne

Consultation sur les zones de desserte – position de Léman Bleu

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de recevoir à ce jour la réponse du diffuseur régional Léman Bleu en rapport avec le projet de découpage des nouvelles zones de dessertes des télévisions régionales en Suisse.

Pour Léman Bleu, le découpage proposé pour 13 TV régionales de service public de proximité en Suisse nous paraît être une bonne solution, qui tient compte des réalités économiques et culturelles de notre pays. Nous sommes également très heureux de constater que Nyon fait toujours partie de notre actuelle zone de concession et que le futur concessionné de la zone 1 pourra ainsi l'exploiter.

Depuis quelques mois, Léman Bleu a fait des efforts considérables pour améliorer la qualité de diffusion sur le télé-réseau de Nyon afin d'offrir une image de qualité dans cette région. Vous le savez, la diffusion de Léman Bleu reste et demeure pour nous, le principal problème de notre chaîne. Les décideurs se trouvant en majorité dans les communes ne recevant pas actuellement notre programme. A ce titre, nous espérons que nous pourrions être traités sur un pied d'égalité avec les autres diffuseurs prévus pour la TNT très prochainement.

Aujourd'hui, Léman Bleu se profile comme un média incontournable à Genève. A vocation citoyenne, elle enrichit le paysage médiatique grâce à sa totale indépendance à l'égard des grands groupes. Depuis l'annonce des regroupements des forces rédactionnelles entre ONE FM et LEMAN BLEU, nous comptons désormais une quinzaine de journalistes offrant à nos téléspectateurs un programme complet de deux heures et améliorant grandement la part d'information de nos programmes.

L'année dernière, nos nouveaux actionnaires ont décidé d'investir dans cette chaîne en augmentant considérablement les nouvelles émissions de la station. Le nouvel apport financier prévu par la répartition de la redevance nous permettra, nous le pensons, d'assumer au mieux le mandat de prestation pour lequel nous attendons désormais la mise au concours rapidement.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

En vous remerciant de l'attention portée à cette lettre, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes meilleures salutations.



Michel Chevrolet
Directeur



TELEVISION REGION LAUSANNOISE
PALAIS DE BEAULIEU
BERGIERES 10
CASE POSTALE 252
1000 LAUSANNE 22
TEL > 021 648 64 64
FAX > 021 648 69 61
INFO@TVRL.CH
WWW.TVRL.CH

BAKOM
18. DEZ. 2006
REG. N°
DIR.
BO
RTV <i>X West Bern</i>
LE
TC
AF
EV

Office fédéral de la communication
O-f-c-o-m
Case postale
2501 Bienne

Lausanne, le 14 décembre 2006

Concerne : consultation sur le projet de nouvelles directives sur les zones de desserte

Mesdames, Messieurs,

Vous avez bien voulu nous consulter au sujet des zones de desserte découlant de la nouvelle loi sur la radio-télévision. Nous explicitons donc, ci-après, notre **position totalement négative** en ce qui concerne la zone 2 **Vaud-Fribourg**.

- Cette zone nous paraît ne répondre en rien à l'article 49 de la nouvelle LRTV qui stipule que la zone de concession « doit constituer une entité politique ou géographique ou présenter des liens culturels ou économiques particulièrement étroits ». Pour voisins qu'ils soient, les cantons de Vaud et de Fribourg ne constituent nullement l'entité désirée.
- La couverture journalistique d'une telle zone imposerait de multiplier les « antennes » rédactionnelles locales. Ce qui nécessiterait d'importants effectifs et entraînerait des frais généraux (loyers, voitures, etc.) et techniques (équipements, liaisons entre lesdites « antennes »...) considérables.
- Le Canton de Vaud compte actuellement six chaînes tv locales. Epaulées par Edipresse, cinq d'entre elles (Tvrl, Ici Tv, Canal NV, Val Tv et NRTV) ont décidé de travailler ensemble au projet Vaud tv. Elles sont toutefois conscientes que la création d'une chaîne vaudoise engendrerait une perte de proximité. Ce qui ne manquerait pas de dépitier une partie de leurs publics respectifs.

Ajouter à cette perte de proximité locale celle qu'impliquerait une chaîne bi-cantonale serait très dommageable. Car, encore une fois, nous ne partirions pas de rien pour créer une chaîne valdo-fribourgeoise, mais bien de cinq chaînes bénéficiant d'une forte implantation locale ! La seule façon de limiter les dégâts serait d'opérer des décrochements (vaudois et fribourgeois), mais à quel prix (équipements, liaisons)!

- Enfin, renseignements pris, nous sommes très sceptiques quant aux résultats qu'obtiendrait un pool publicitaire valdo-fribourgeois.

Pour tous ces motifs, nous exprimons les plus grandes réserves sur ce projet de grande zone 2 Vaud – Fribourg, et vous prions de bien vouloir en tenir compte.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Pour T v r l :



Jean Pierre Pastori
Directeur



Martine Fiora-Guttmann
Présidente